



# Commission nationale des libérations conditionnelles

Budget des dépenses  
1997-1998

Un rapport sur les plans et les priorités  
Document pilote

## Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commencant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1997

En vente au Canada par l'entremise des  
librairies associées et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada – Édition  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N<sup>o</sup> de catalogue BT31-2/1998-III-45  
ISBN 0-660-60095-1



# Commission nationale des libérations conditionnelles

Budget des dépenses  
1997-1998

Un rapport sur les plans et les priorités  
Document pilote

Accordé

## Avant-propos

Le Projet d'amélioration des rapports au Parlement (PARP) a été établi au Secrétariat du Conseil du Trésor pour améliorer la qualité des informations sur la gestion des dépenses transmises au Parlement et pour en moderniser le processus de préparation. Ce projet s'inscrit dans l'initiative de plus grande envergure, «Repenser le rôle de l'État», qui vise à axer sur les résultats l'information fournie au Parlement et à la rendre plus transparente.

Durant la période d'août 1995 à décembre 1996, des consultations poussées ont été menées auprès des parlementaires et des principaux intervenants dans ce dossier, pour examiner les moyens d'améliorer l'information présentée au Parlement. Il est clairement ressorti de ces consultations qu'il fallait améliorer la qualité de l'information sur la performance et que l'information sur la planification devait être axée sur les résultats, plus stratégique, communiquée clairement et orientée sur le long terme.

Le PARP comporte trois phases. En mars 1996, six ministères ont présenté une version révisée de la Partie III du Budget des dépenses principal. Ces documents répondaient aux nouvelles exigences relatives visant à axer davantage l'information sur la planification et la performance.

En juin 1996, la Chambre des communes a approuvé l'expansion du projet pilote et la présentation, à titre expérimental, de documents distincts sur la planification et la performance. En octobre 1996, pour la deuxième phase du PARP, seize ministères ont présenté des rapports de performance. Ces rapport ont été évalués et on a conclu que les informations qu'ils contenaient étaient pertinentes et opportunes. On a constaté également que la présentation continue de rapports sur la performance faisait l'objet d'un large consensus.

La présentation de Rapports sur les plans et priorités, par les seize ministères susmentionnés, constitue la troisième phase du PARP. Ces rapports, ainsi que la séparation de l'information sur la planification et la performance, seront évalués, et, si le Parlement en convient, tous les ministères et organismes présenteront au printemps un rapport sur leurs plans et priorités et, à l'automne, un rapport de performance, ce qui permettra de présenter le premier ensemble complet de rapports de performance distincts au début de l'automne de 1997.

Vous pouvez consulter les documents susmentionnés dans le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor, à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/key.html>

Veuillez communiquer tout commentaire ou toute question sur cette note, ou sur le Projet d'amélioration des rapports au Parlement, par le biais du site Internet du SCT, ou à l'adresse suivante :

Secteur de la gestion des dépenses  
Secrétariat du Conseil du Trésor  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0R5  
Téléphone : (613) 957-2612

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>N° de page</u>
I Message du président	2
II Plans et priorités	4
A. Résumé des principaux plans, priorités et stratégies	4
B. Vue d'ensemble de la Commission	6
1. Rôles et responsabilités et Mission	6
2. Organisation et composition du Programme	6
3. Objectifs généraux, priorités et stratégies	7
4. Facteurs environnementaux	8
5. Plans de ressources et tableaux financiers	10
C. Plans et priorités par secteur d'activité	10
1. Mise en liberté sous condition	10
2. Clémence et réhabilitation	13
3. Politiques et gestion générales	15
III Information supplémentaire	17
1. Contacts	18
2. Organisation	19
3. Lois et règlements	20
4. Autorisations de dépenser	21
5. Présentation des ressources par article courant	21

# COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES RAPPORT SUR LES PLANS ET LES PRIORITÉS 1997-1998 À 1999-2000

## Section I : Message du président

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant qui est comptable au Parlement par l'entremise du solliciteur général. Elle participe à la mise en oeuvre du programme gouvernemental « La sécurité dans les foyers et dans les rues » en rendant des décisions judicieuses sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et en formulant des recommandations pertinentes en matière de clémence, contribuant ainsi à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

La protection de la société est le critère déterminant de toutes les décisions et les recommandations de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Ces décisions sont fondées sur les renseignements disponibles et sur les résultats d'une évaluation minutieuse du risque. On estime qu'une mise en liberté sous condition réussie profite tant à la collectivité qu'au délinquant puisque :

- elle permet une réintégration contrôlée des délinquants dans la collectivité, au moment jugé opportun, favorisant ainsi la protection de la société à long terme;
- elle reconnaît la capacité des délinquants de s'amender;
- elle permet aux délinquants de retrouver leur famille et d'autres personnes qui peuvent les aider à devenir des citoyens respectueux des lois;
- elle réduit le recours des délinquants à l'aide sociale;
- elle donne aux délinquants la possibilité d'apporter leur contribution à la société.

La Commission nationale des libérations conditionnelles est heureuse d'avoir pu participer, en tant qu'organisme pilote, à l'initiative gouvernementale Présentation améliorée des rapports au Parlement en publiant le Rapport sur le rendement le 31 octobre 1996. Comme nous le signalions dans ce rapport, la Commission a effectué de nombreuses améliorations depuis environ deux ans; plus précisément, mentionnons qu'elle a maintenu un processus de nomination des commissaires axé sur la qualité, fait des évaluations annuelles du rendement, amélioré la formation tout en continuant de mettre l'accent sur les critères d'évaluation du risque, amélioré la préparation des cas en collaboration avec le Service correctionnel du Canada, tiré des leçons des vérifications de cas et des enquêtes, et élaboré un cadre de mesure du rendement afin de surveiller et d'améliorer les opérations de la Commission.

Le présent rapport sur les plans et les priorités constitue la deuxième étape de l'expérience pilote menée dans le cadre de l'initiative Présentation améliorée des rapports au Parlement. Il énonce les objectifs généraux de la Commission, à savoir Engagement envers la qualité, Accroissement de l'efficacité et de l'efficience de même que Transparence et reddition de comptes, et les priorités connexes pour les années 1997-1998 à 1999-2000.

La Commission continue de s'efforcer d'entretenir un climat empreint de professionnalisme, de transparence et d'éthique, ainsi que d'agir de manière responsable sur le plan financier et de rendre des comptes.

L'une des principales mesures prévues pour 1997-1998 sur le plan de la transparence et de la reddition de comptes sera de mettre l'accent sur l'information du public. La Commission continuera de renseigner la population par des moyens tels que la distribution d'une brochure intitulée « La libération conditionnelle : Pour la sécurité du public », la production de feuilles d'information, des allocutions, des entrevues avec les médias et une page d'accueil sur Internet.

La présence d'observateurs aux audiences, les contacts avec les victimes et le traitement des demandes d'accès au registre des décisions témoignent également des efforts déployés par la Commission au chapitre de la transparence et de la reddition de comptes. Le nombre d'observateurs aux audiences a augmenté depuis trois ans, passant de 150 en 1993-1994 à 503 en 1995-1996.

En appliquant notre stratégie d'information du public qui consiste à communiquer régulièrement avec les comités de rédaction de la presse écrite, les médias en général, les victimes, les groupes représentant les victimes et les délinquants ainsi que les services de police, nous ferons mieux comprendre aux gens en quoi consiste la libération conditionnelle et quels sont les avantages de la mise en liberté sous condition.

Nous continuons de faire partie d'associations comme l'Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles et l'Association of Paroling Authorities International, et d'échanger de l'information sur les pratiques exemplaires avec les représentants d'autres administrations gouvernementales ou pays.

Il est encourageant de constater que, pour beaucoup de gens, le système canadien de libération conditionnelle est très efficace et progressiste en raison de son mandat de protéger la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants aptes à être libérés en vue d'en faire des citoyens respectueux des lois.

---

Willie Gibbs

Président, Commission nationale des libérations conditionnelles

## Section II : Plans et priorités

### A. Résumé des principaux plans, priorités et stratégies

La Commission nationale des libérations conditionnelles doit encore composer avec un contexte en rapide évolution, dans une période de restrictions financières où le public est prompt à critiquer et exige d'être informé et mieux servi.

Qu'il s'agisse d'exécuter des opérations courantes ou de mettre en oeuvre des initiatives spéciales, la Commission verra à axer ses ressources sur la prise de décisions touchant la liberté sous condition.

Voici les principaux facteurs qui se répercuteront sur la Commission au cours des trois prochaines années :

- ♦ la perception du public et la peur du crime;
- ♦ les attentes en matière de transparence et de reddition de comptes;
- ♦ la complexité de la charge de travail et les restrictions économiques;
- ♦ le changement du profil démographique et des valeurs sociales.

En raison d'une diminution importante du nombre de délinquants sous surveillance dans la collectivité, l'une des principales tâches auxquelles la Commission devra se consacrer est l'élaboration d'un plan de mise en oeuvre des recommandations découlant de l'étude sur la réinsertion sociale qui a été effectuée par le Service correctionnel du Canada (SCC). Ce plan se fondera sur l'idée de continuer d'évaluer le risque et de rendre des décisions relatives à la mise en liberté sous condition de manière à favoriser la réinsertion sociale sans risque des délinquants jugés aptes à être libérés.

La Commission continue de s'efforcer d'accomplir un travail de qualité dans tous les domaines et tâche sans cesse d'améliorer ses opérations. En 1997-1998 et durant les années ultérieures, la Commission poursuivra encore les objectifs généraux suivants :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>.. engagement envers la qualité;</li><li>.. accroissement de l'efficacité et de l'efficience;</li><li>.. transparence et reddition de comptes.</li></ul> |
|--|

Pour atteindre ces objectifs, la Commission s'est fixé un certain nombre de priorités, dont les suivantes :

- ♦ prendre les mesures requises pour donner suite aux recommandations du groupe d'étude du SCC sur la réinsertion sociale;
- ♦ faire le nécessaire pour que le plan de formation des commissaires favorise le perfectionnement professionnel de ceux-ci et la prise de décisions judicieuses;



- ♦ appliquer les changements législatifs ayant trait aux délinquants présentant un risque faible/élevé;
- ♦ prendre part à l'examen de la LSCMLC après cinq ans;
- ♦ mieux faire connaître les programmes de la Commission au public, et plus particulièrement le processus décisionnel touchant la mise en liberté sous condition.

Le tableau ci-après montre les principaux résultats visés dans les trois secteurs d'activité de la Commission :

Secteur d'activité	Principaux résultats visés
Mise en liberté sous condition	<ul style="list-style-type: none"> <li>* avoir un meilleur processus de nomination et d'évaluation des commissaires;</li> <li>* apporter les changements nécessaires aux politiques et aux opérations à la lumière des renseignements sur le rendement : <ul style="list-style-type: none"> <li>– surveiller le nombre d'accusations graves portées contre des délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale (court terme);</li> <li>– surveiller le nombre de semi-libertés et de libertés conditionnelles totales menées à bien par rapport à l'ensemble des mises en liberté (moyen terme);</li> <li>– surveiller le nombre de réincarcérations après expiration du mandat qui découlent d'une nouvelle condamnation (long terme);</li> </ul> </li> <li>* mieux informer le public;</li> <li>* continuer de rencontrer des représentants des partenaires de la Commission au sein du système de justice pénale, des associations de victimes, des organismes communautaires et des médias;</li> <li>* communiquer les conclusions des vérifications et des enquêtes, sur demande;</li> <li>* fournir de l'information sur les suites des décisions concernant la mise en liberté sous condition;</li> <li>* obtenir les commentaires des intéressés.</li> </ul>
Clémence et réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>* mettre en oeuvre les révisions apportées au processus de réhabilitation pour le simplifier et l'améliorer;</li> <li>* effectuer des changements, au besoin, dans le régime d'imposition d'un droit aux demandeurs de réhabilitation;</li> <li>* traiter les demandes de réhabilitation en moins de six mois en moyenne.</li> </ul>
Politiques et gestion générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>* s'assurer que les politiques et les pratiques générales sont communiquées;</li> <li>* veiller à payer les comptes aux fournisseurs dans un délai de 30 jours;</li> <li>* donner une formation aux employés;</li> <li>* évaluer la satisfaction des clients.</li> </ul>

## B. Vue d'ensemble de la Commission

### 1. Rôles et responsabilités et Mission

Les dispositions législatives qui régissent la Commission comprennent la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC), la Loi sur le casier judiciaire (LCJ) et certaines dispositions du Code criminel. La LSCMLC habilite la Commission à rendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition à l'égard des délinquants sous responsabilité fédérale et des délinquants relevant des territoires et des provinces autres que le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, lesquelles ont leur propre commission des libérations conditionnelles. En outre, la LCJ confère à la Commission le pouvoir de délivrer, d'octroyer, de refuser ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou à des règlements fédéraux. La Commission a aussi un pouvoir concernant l'exercice de la prérogative royale de clémence à l'égard des personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral n'importe où sur le territoire canadien.

Mission : La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

La Mission établit quatre Valeurs fondamentales pour guider le travail de la Commission, à savoir :

- ♦ contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire;
- ♦ respecter la dignité de chacun et de chacune de même que l'égalité des droits de tous les membres de la société;
- ♦ croire que la contribution d'un personnel aussi compétent que motivé est essentielle à la réalisation de la Mission;
- ♦ s'engager à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité dans la réalisation du mandat de la Commission.

### 2. Organisation et composition du Programme

Le travail de la Commission nationale des libérations conditionnelles est accompli par un réseau de bureaux situés à Ottawa et dans les régions. Le bureau national s'occupe de la clémence et des réhabilitations, des enquêtes, des appels, de l'élaboration et de l'interprétation des politiques et de la mesure du rendement, en plus de donner conseils et avis dans les domaines de la formation des commissaires, de la planification, des communications et de la gestion organisationnelle. Il y a cinq bureaux régionaux :

Atlantique (Moncton), Québec (Montréal), Ontario (Kingston), Prairies (Saskatoon) et Pacifique (Abbotsford), tous à proximité des bureaux régionaux du Service correctionnel du Canada (SCC). Par souci d'efficacité, on vient de créer à Edmonton (Alberta) un bureau secondaire, qui est situé dans des locaux partagés avec le SCC, afin de rapprocher les commissaires des établissements fédéraux et provinciaux dans la province.

La prise de décisions touchant la mise en liberté sous condition est une tâche complexe qui est exécutée, dans chaque région, par des membres qualifiés de la Commission qui possèdent des connaissances et de l'expérience dans le domaine de la justice pénale. Afin de pouvoir évaluer le risque dans chaque cas et décider s'il y a lieu d'accorder ou de refuser une mise en liberté sous condition, les commissaires sont assistés par une équipe d'employés compétents et dévoués qui, travaillant en étroite collaboration avec le personnel du SCC, veillent à ce que les renseignements nécessaires à la prise de décision soient envoyés à la Commission et à ce qu'ils soient communiqués au délinquant dans les délais prescrits. En outre, ces employés aident à interpréter les politiques, se tiennent en liaison avec les victimes, dressent le calendrier des audiences, font le nécessaire pour permettre la présence d'observateurs aux audiences et communiquent les décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition.

### 3. Objectifs généraux, priorités et stratégies

L'objectif premier de la Commission nationale des libérations conditionnelles, comme l'indique sa Mission, est de contribuer à la protection de la société à long terme. En s'acquittant de son mandat, la Commission : continuera de rendre des décisions des plus judicieuses, toujours déterminées en priorité par le souci de protéger la société; tiendra compte des besoins des délinquants, des victimes et de leurs familles; renforcera ses liens avec ses partenaires; reconnaîtra la capacité des délinquants de s'amender; réglera les cas touchant la mise en liberté de la manière la moins restrictive qui soit sans pour autant compromettre la sécurité du public; agira de manière professionnelle, transparente et responsable, notamment sur le plan financier. La direction et le personnel de la Commission favoriseront un climat de confiance, de respect et de transparence, de même que la communication de renseignements.

#### Objectifs généraux

La Commission s'est fixé trois objectifs généraux pour la période allant de 1997-1998 à 1999-2000 :

- ⇒ Engagement envers la qualité - la Commission veillera à ce que tous les aspects de l'exécution du Programme reflètent un engagement d'accomplir un travail de qualité, d'être équitable, de protéger la société et de servir le public. Conformément à sa Mission, la Commission :

s'efforcera constamment de rendre les décisions les plus judicieuses qui soient au moyen d'une formation améliorée, de l'élaboration des politiques, de la recherche et de l'analyse statistique, de la sensibilisation du public et d'une gestion empreinte d'éthique, ainsi qu'en tirant des enseignements des résultats des décisions rendues.

- ⇒ Accroissement de l'efficacité et de l'efficience - les restrictions économiques de même que l'augmentation et la complexité de la charge de travail appellent une amélioration de tous les secteurs de programme de la Commission. Pour bien s'acquitter de sa responsabilité de protéger et de servir le public, la Commission prendra des mesures efficaces et efficaces. La Commission :

continuera d'élaborer des politiques et de concevoir des systèmes et des méthodes qui permettent d'accroître la qualité générale des décisions rendues, de réduire les coûts, de simplifier les processus, d'ajouter de la valeur aux produits et aux services à chaque étape et d'éliminer les contraintes inutiles et le double emploi grâce à un partage des services communs.

- ⇒ Transparence et reddition de comptes - de plus en plus, le public et le gouvernement réclament qu'on les renseigne et que les personnes qui prennent les décisions en assument la responsabilité. La Commission répondra à ces demandes en favorisant la transparence et la reddition de comptes. La Commission :

veillera à être transparente et comptable envers le gouvernement et la population en continuant de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires du système de justice pénale, sera attentive aux victimes et aux groupes défendant leurs intérêts, en plus d'être active dans la collectivité.

#### 4. Facteurs environnementaux

La Commission devra encore faire face à un important défi puisqu'elle devra composer avec un contexte en rapide évolution, dans une période de restrictions financières où le public est prompt à critiquer et exige d'être informé et mieux servi. On s'attend à ce que les facteurs suivants influent sur la Commission au cours des prochaines années :

- Perception du public et peur du crime : En dépit d'une réduction du nombre de crimes signalés, les gens continuent de craindre d'être victimes de crimes avec violence et croient que ceux-ci sont en hausse depuis cinq ans. Le gouvernement a adopté des dispositions législatives visant à protéger la société : améliorations apportées à la LSCMLC; révision judiciaire du délai d'inadmissibilité à la libération conditionnelle; surveillance des délinquants présentant un risque faible/élevé. Face aux pressions constantes du public et des groupes d'intérêt en faveur de châtiments

plus sévères pour accroître la sécurité de la population, la Commission devra continuer de trouver des moyens de mieux informer les citoyens.

- ♦ Attentes en matière de reddition de comptes : Les Canadiens demandent que les institutions publiques, et tout particulièrement les organismes de justice pénale, rendent davantage des comptes et leur fournissent un service de très haute qualité. Lorsque les gens réclament une plus grande reddition de comptes, ils demandent entre autres que les personnes chargées de prendre les décisions fassent davantage preuve de professionnalisme et que le processus décisionnel soit plus transparent. Le fait que le public surveille de très près le travail de tous les ministères et organismes fédéraux, en particulier des organismes comme la Commission nationale des libérations conditionnelles, continuera de rendre la tâche de ceux-ci plus exigeante.
- ♦ Charge de travail et restrictions économiques : La charge de travail est devenue plus complexe en raison de l'adoption de dispositions législatives nouvelles ou révisées, des exigences accrues du public en matière de reddition de comptes, du changement de profil de la population de délinquants (laquelle compte une plus grande proportion de délinquants violents qui purgent des peines plus longues) et de la diversité de cette population (minorités ethniques, autochtones, âge, besoins particuliers, crime organisé). Une autre tâche difficile attend la Commission : celle de tenir compte à la fois des attentes du public, de la demande d'information, de la nécessité de continuer d'accroître l'efficacité et de la rapide évolution technologique, sans jamais perdre de vue les exigences courantes.
- ♦ Démographie et valeurs sociales : Selon les tendances qui se dessinent, la société de demain sera une population urbaine, plus instruite et multiculturelle; ces caractéristiques auront une incidence cruciale sur le rôle du gouvernement, la demande de services et les recettes servant à absorber les dépenses du gouvernement. Certains voient dans la perte d'importance des valeurs sociales et familiales l'un des facteurs des comportements indésirables.

De même, on note un changement de profil de la population carcérale, laquelle compte maintenant une plus grande proportion de délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence ou à caractère sexuel.

Étant donné qu'on trouve un nombre disproportionné d'Autochtones dans le système de justice pénale, on exigera de la Commission qu'elle soit encore plus transparente et qu'elle tienne davantage compte des besoins particuliers des délinquants autochtones.

## 5. Plans de ressources et tableaux financiers

### Aperçu de la Commission nationale des libérations conditionnelles

(en millions de dollars)	Dépenses prévues 1996-1997	Dépenses prévues 1997-1998	Dépenses prévues 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000
Dépenses brutes prévues	25,0	23,7	23,1	23,2
Moins recettes à valoir sur le crédit	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses nettes prévues	25,0	23,7	23,1	23,2
Moins recettes portées au crédit du Trésor	0,3	0,3	0,3	0,3
Plus coût des services fournis par d'autres ministères	3,1	3,0	3,0	3,0
Coût net du ministère/de l'organisme	27,8	26,4	25,8	25,9

### Détail - Dépenses prévues par secteur d'activité en 1997-1998

(en millions de dollars)	Budgétaires			
	ETP	Fonctionnement	Dépenses brutes prévues	Dépenses nettes prévues
Secteur d'activité				
Mise en liberté sous condition	224	16,3	16,3	16,3
Clémence et réhabilitation	30	1,7	1,7	1,7
Politiques et gestion générales	81	5,7	5,7	5,7
Dépenses totales prévues	335	23,7	23,7	23,7

## C. Plans et priorités par secteur d'activité

La Commission a divisé ses opérations en trois secteurs d'activité : la mise en liberté sous condition, la clémence et la réhabilitation, les politiques et la gestion générales.

### 1. Mise en liberté sous condition

Le principal secteur d'activité est la mise en liberté sous condition, qui mobilise environ 70 % des ressources de la Commission.

Objectif
Rendre des décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition après avoir examiné, en temps voulu, les cas des délinquants au regard de critères d'évaluation du risque afin de déterminer s'il y a possibilité de récidive.

Les responsabilités de la Commission en matière de mise en liberté sous condition consistent à examiner les cas de délinquants, à rendre des décisions judiciaires relativement à leur mise en liberté sous condition et à fournir le soutien nécessaire à la prise de ces décisions. La Commission doit également donner la formation nécessaire à la prise de décisions judiciaires et professionnelles, élaborer et examiner la politique sur la mise en liberté sous condition, coordonner l'exécution du programme en son sein et de concert avec le Service correctionnel du Canada et d'autres partenaires importants, communiquer des renseignements aux victimes et à d'autres intéressés dans la collectivité, et, enfin, fournir de l'information au public au sujet de la mise en liberté sous condition.

Le processus suivi par la Commission avant de rendre une décision touchant la liberté sous condition débute par l'étude du dossier du délinquant, notamment son casier judiciaire et les divers rapports (établissement et collectivité), et par une évaluation du risque de récidive. Ce processus comprend normalement une audience conduite par des commissaires, qui sont secondés par des membres du personnel de la Commission et du SCC. Le délinquant est présent à l'audience, et il a droit à un assistant. La Commission peut également autoriser la présence d'observateurs (c.-à-d. de personnes ayant démontré que l'audience pouvait présenter de l'intérêt pour elles). L'examen est guidé par les politiques décisionnelles de la Commission, lesquelles mettent l'accent sur le risque éventuel pour le public. Avant l'audience, le délinquant reçoit les renseignements pertinents que la Commission prendra en considération avant de rendre sa décision. À l'audience, les commissaires lui font part, le cas échéant, des renseignements nouveaux qui ne lui ont pas été communiqués. Au terme de l'examen, les commissaires se prononcent sur le cas. Si les commissaires décident d'accorder la mise en liberté sous condition, le délinquant est alors soumis à une surveillance, laquelle incombe au SCC. La mise en liberté peut être assortie de conditions particulières, comme des heures de rentrée, une interdiction de consommer de l'alcool ou de fréquenter certains délinquants, etc. Si les conditions de la mise en liberté ne sont pas respectées, la Commission peut suspendre ou révoquer celle-ci.

La Commission a le pouvoir d'accorder, de refuser ou de révoquer trois types de mise en liberté, à savoir la permission de sortir (pour les cas qui ne relèvent pas de la compétence du SCC), la semi-liberté et la libération conditionnelle totale. La libération d'office, qui est prescrite par la loi, permet à certains délinquants qui n'ont pas été mis en liberté conditionnelle d'être libérés aux deux tiers de leur peine pour purger le reste de celle-ci sous surveillance dans la collectivité. La Commission peut, sur recommandation du SCC, maintenir en incarcération jusqu'à la fin de leur peine certains auteurs de crimes avec violence ou d'infractions graves en matière de drogue.

- ♦ Influences

Bien que la Commission ait sensiblement amélioré ses opérations, le régime de mise en liberté sous condition continue de faire l'objet de critiques en ce qui a trait à la libération des délinquants, à la disponibilité des renseignements pour la prise de décision et à la qualité des décisions rendues. D'après les résultats d'un groupe de discussion Angus Reid (avril 1996), les médias influencent grandement l'opinion publique. La population connaît mal la structure et les fonctions des systèmes canadiens de correction et de mise en liberté sous condition, ce qui pourrait expliquer en partie le peu de confiance qu'elle accorde aux institutions fédérales responsables de ces fonctions.

- ♦ Les principales initiatives dans ce secteur d'activité consisteront en ceci :

- \* dresser et exécuter un plan d'action en réponse aux recommandations formulées par le groupe de travail du SCC sur la réinsertion sociale;
- \* mettre à profit les connaissances tirées des enquêtes, des « pratiques exemplaires » recensées, des décisions d'appel, des recherches et de la planification afin d'améliorer les politiques, les procédures et la formation des commissaires et du personnel;
- \* élaborer et appliquer un plan d'action à la lumière du résultat de l'évaluation portant sur le programme de formation des commissaires afin que ce programme contribue à leur perfectionnement professionnel et à la prise de décisions judicieuses;
- \* mettre en oeuvre des changements concernant les délinquants à risque élevé et à faible risque, sous réserve de l'adoption des dispositions législatives pertinentes;
- \* dans le cadre de l'initiative en matière de services correctionnels applicables aux Autochtones, étudier les décisions touchant la liberté sous condition des délinquants autochtones et mener des activités à cet égard;
- \* poursuivre le processus d'évaluation annuelle du rendement des commissaires et veiller à ce que des mesures soient prises pour corriger les lacunes relevées;
- \* accroître la capacité de la Commission de surveiller et d'améliorer son rendement au chapitre des décisions rendues en axant les activités de vérification et d'évaluation sur l'examen de la LSCMLC qui doit être effectué par le Parlement cinq ans après l'entrée en vigueur de la Loi;
- \* informer et consulter davantage le public, les partenaires du secteur de la justice pénale, les associations de victimes et les groupes représentant les délinquants, à propos des programmes de la Commission, principalement le processus décisionnel touchant la mise en liberté sous condition;
- \* faire partie d'associations comme le Comité national mixte de l'Association canadienne des chefs de police et des Services correctionnels fédéraux, l'Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles, les Responsables des services correctionnels, des groupes de travail intraministériels et interministériels, des groupes fédéraux-provinciaux-territoriaux et l'Association of Paroling Authorities International, afin de se tenir au courant des tendances, des recherches, des statistiques, des politiques et des pratiques dans le domaine de la justice pénale.



## ♦ Résultats escomptés

Les résultats escomptés dans ce secteur d'activité ont été déterminés en fonction des objectifs généraux de la Commission : engagement envers la qualité, accroissement de l'efficacité et de l'efficience, et transparence et reddition de comptes.

Assurer aux Canadiens un système transparent et comptable de mise en liberté sous condition où l'on s'efforce de rendre des décisions judicieuses, c'est-à-dire :

- \* avoir un meilleur processus de nomination et d'évaluation des commissaires;
- \* apporter les changements nécessaires aux politiques et aux opérations à la lumière des renseignements sur le rendement :
  - surveiller le nombre d'accusations graves portées contre des délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale (court terme);
  - surveiller le nombre de semi-libertés et de libertés conditionnelles totales menées à bien par rapport à l'ensemble des mises en liberté (moyen terme);
  - surveiller le nombre de réincarcérations après expiration du mandat qui découlent d'une nouvelle condamnation (long terme);
- \* mieux informer le public;
- \* continuer de rencontrer des représentants des partenaires de la Commission au sein du système de justice pénale, des associations de victimes, des organismes communautaires et des médias afin de les renseigner sur le travail de la Commission;
- \* communiquer les conclusions des vérifications et des enquêtes, sur demande;
- \* fournir de l'information sur les suites des décisions concernant la mise en liberté sous condition;
- \* obtenir les commentaires des intéressés.

## 2. Clémence et réhabilitation

### Objectif

Rendre des décisions judicieuses concernant la réhabilitation et formuler des recommandations pertinentes en matière de clémence, dans les délais fixés.

Les responsabilités de la Commission dans le domaine de la clémence et de la réhabilitation consistent à examiner les demandes et à rendre des décisions relatives à la réhabilitation ou à délivrer des réhabilitations ainsi qu'à formuler des recommandations concernant l'exercice de la prérogative royale de clémence. Elle doit aussi fournir l'information et le soutien nécessaires à la prise de décision, donner la formation qui aidera les commissaires à faire preuve de professionnalisme dans les prises de décision, et élaborer la politique en matière de réhabilitation et de

clémence. Il incombe à la Commission, enfin, de coordonner l'exécution du programme en son sein et avec la GRC et d'autres partenaires clés, et de fournir de l'information au public au sujet de la réhabilitation et de la clémence.

La réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et avoir laissé s'écouler une période d'attente déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables.

On ne se prévaut des dispositions relatives à la clémence en vertu de la prérogative royale de clémence ou de celles du Code criminel que dans des circonstances extraordinaires, lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen de réduire les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour les actes criminels.

- ♦ Influences

Le nombre de demandes de réhabilitation reçues chaque année, la capacité de traitement et l'accumulation de travail en retard ont une incidence directe sur le travail dans ce secteur d'activité. La réduction de ressources proposée et les attentes au chapitre de la qualité du service obligent la Commission à mettre à profit la technologie de l'information dans ses opérations, la planification du travail et le contrôle du rendement.

Beaucoup de facteurs influent sur l'efficacité du processus en question, dont le nombre de demandes, l'admissibilité des demandeurs, le fait que les demandes soient complètes ou non et les enquêtes à mener avant de rendre une décision.

- ♦ Les principales initiatives dans ce secteur d'activité consisteront en ceci :

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>* établir et exécuter un plan à la lumière des résultats de l'examen des systèmes et des processus dans les domaines de la réhabilitation et de la clémence;</li><li>* évaluer l'incidence de l'imposition d'un droit aux demandeurs de réhabilitation;</li><li>* mettre en oeuvre les révisions apportées à la politique sur la réhabilitation;</li><li>* effectuer les changements d'ordre stratégique ou administratif qui sont nécessaires et chercher à faire adopter les modifications législatives requises, comme il a été recommandé dans le cadre de la phase 2 de l'Examen des programmes.</li></ul> |
|---|

◆ Résultats escomptés

Assurer aux Canadiens un processus de réhabilitation efficace et efficient, c'est-à-dire :

- \* mettre en oeuvre les révisions apportées au processus de réhabilitation pour le simplifier et l'améliorer;
- \* effectuer des changements, au besoin, dans le régime d'imposition d'un droit aux demandeurs de réhabilitation;
- \* traiter les demandes de réhabilitation en moins de six mois en moyenne.

3. Politiques et gestion générales

Objectif

Fournir, en temps utile, de l'information et de l'aide pour la planification, la gestion des ressources et les prises de décision.

Les responsabilités de la Commission sur le plan des politiques et de la gestion générales consistent à procéder à des analyses et à des examens afin de favoriser l'amélioration du rendement et de la productivité, à donner la formation nécessaire pour favoriser le professionnalisme dans la gestion générale, à élaborer les politiques générales ainsi qu'à fournir de l'information au public relativement aux politiques et à la gestion générales de la Commission.

◆ Influences

Le facteur qui influera sur ce secteur d'activité est la nécessité de soutenir les secteurs d'activité « mise en liberté sous condition » et « clémence et réhabilitation », en temps utile et de manière efficiente, tout en répondant aux exigences des organismes centraux.

◆ Les principales initiatives dans ce secteur d'activité consisteront en ceci :

- \* effectuer des changements afin de réduire le double emploi, d'améliorer et de simplifier les opérations, et de poursuivre le partage des services communs;
- \* examiner et réviser, au besoin, les indicateurs de rendement;
- \* élaborer des stratégies afin de disposer d'un effectif compétent et motivé ayant une solide formation;
- \* continuer de faire partie de groupes de travail intraministériels et interministériels afin de déceler et de régler les problèmes communs.

◆ Résultats escomptés

Fournir des services généraux efficaces et efficients, et entretenir un climat de travail propice à l'adaptation, à l'innovation, à la créativité, à l'apprentissage continu et à la valorisation des tâches, c'est-à-dire :

- \* s'assurer que les politiques et les pratiques générales sont communiquées à tous les commissaires et les membres du personnel;
- \* veiller à payer les comptes aux fournisseurs dans un délai de 30 jours;
- \* donner une formation aux employés afin de s'assurer qu'ils savent comment faire affaire avec les clients;
- \* évaluer la satisfaction des clients.

Dépenses brutes prévues par secteur d'activité pour la période de planification

(en millions de dollars)	Dépenses prévues*	Dépenses prévues	Dépenses prévues	Dépenses prévues
Secteur d'activité	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Mise en liberté sous condition	17,1	16,3	16,0	16,1
Clémence et réhabilitation	1,7	1,7	1,5	1,5
Politiques et gestion générales	6,2	5,7	5,6	5,6
Dépenses brutes prévues	25,0	23,7	23,1	23,2

\*Basé sur la mise à jour en cours d'exercice

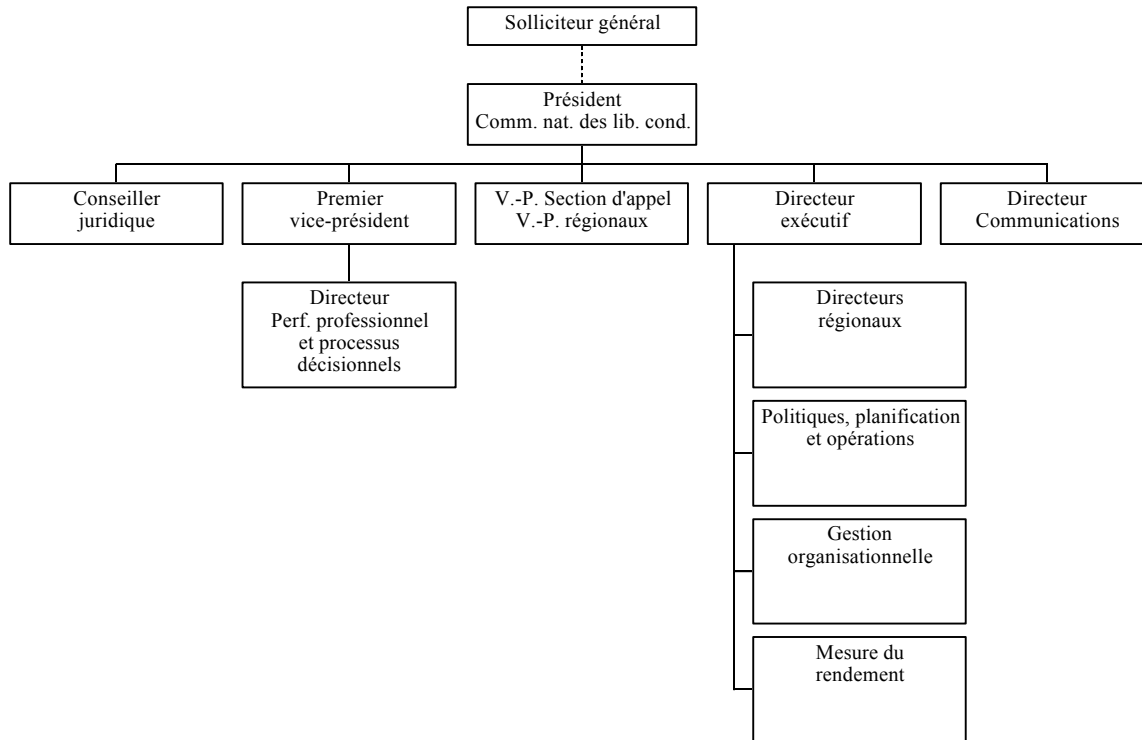
### III Information supplémentaire

1. Contacts
2. Organisation
3. Lois et règlements
4. Autorisations de dépenser
5. Présentation des ressources par article courant

## 1. Contacts

Bureau	Adresse
Bureau national	Directeur, Communications 340, avenue Laurier ouest Ottawa (Ontario) K1A 0R1 Téléphone : (613) 954-6549      Télécopieur : (613) 957-3241
Région de l'Atlantique	Directeur régional 1045, rue Main Unité 101 Moncton (N.-B.) E1C 1H1 Téléphone : (506) 851-6345      Télécopieur : (506) 851-6926
Région du Québec	Directeur régional 200, boul. René-Lévesque ouest Complexe Guy Favreau, Tour ouest Montréal (Québec) H2Z 1X4 Téléphone : (514) 283-4584      Télécopieur : (514) 283-5484
Région de l'Ontario	Directeur régional 516, rue O'Connor Kingston (Ont.) K7P 1N3 Téléphone : (613) 634-3857      Télécopieur : (613) 634-3861
Région des Prairies	Directeur régional 229, 4 <sup>e</sup> avenue sud 6 <sup>e</sup> étage Saskatoon (Sask.) S7K 4K3 Téléphone : (306) 975-4228      Télécopieur : (306) 975-5892
Région du Pacifique	Directeur régional 32315 South Fraser Way Pièce 305 Abbotsford (C.-B.) V2T 1W6 Téléphone : (604) 870-2468      Télécopieur : (604) 870-2498

## 2. Organisation



### 3. Lois et règlements

La Commission nationale des libérations conditionnelles applique les lois suivantes, en totalité ou en partie :

♦ Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition	L.C. 1992, ch. 20, tel que modifié par L.C. 1995, ch. 42, et son règlement d'application
♦ Loi sur le casier judiciaire	L.R. 1985, ch. C-47
♦ Loi sur les prisons et les maisons de correction	L.R. 1985, ch. P-20
♦ Code criminel	L.R. 1985, ch. C-46
♦ Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada (1947)	Gazette du Canada, 1947, partie I, vol. 81, p. 3109, réimprimé dans L.R. 1985, appendice II, n° 31



#### 4. Autorisations de dépenser

A. Sommaire des autorisations contenues dans la partie II du Budget des dépenses principal de 1997-1998			
Besoins financiers par autorisation			
Crédits	(en millions de dollars)	Budget principal 1997-1998	Budget principal 1996-1997
25	Dépenses du programme	20,7	21,3
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	3,0	2,6
	Total - Budgétaire	23,7	23,9
	Ajustements ultérieurs	0	*1,1
	Dépenses totales prévues	23,7	25,0
	Total de l'organisme	23,7	25,0

\* Budget des dépenses supplémentaire « A »

#### 5. Présentation des ressources par article courant

(en millions de dollars)	Dépenses prévues 1996-1997*	Dépenses prévues 1997-1998	Dépenses prévues 1998-1999	Dépenser prévues 1999-2000
<b>Personnel</b>				
Traitements et salaires	17,7	17,5	17,2	17,2
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	2,6	3,0	3,0	3,0
	20,3	20,5	20,2	20,2
<b>Biens et services</b>				
Transports et communications	2,4	1,9	1,5	1,6
Information	0,2	0,2	0,2	0,2
Services professionnels et spéciaux	1,1	0,6	0,6	0,6
Location	0,1	0,1	0,1	0,1
Achat de services de réparation et d'entretien	0,2	0,1	0,1	0,1
Services publics, fournitures et approvisionnements	0,4	0,2	0,2	0,2
Dépenses en capital secondaires	0,3	0,1	0,2	0,2
	4,7	3,2	2,9	3,0
Total des dépenses	25,0	23,7	23,1	23,2

\*Basé sur la mise à jour en cours d'exercice